

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
20191021DE02

Date de convocation

14/10/2019

Date d'affichage :

14/10/2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Votants : 26

Objet :

Mise en œuvre du droit de préemption urbain renforcé

Acte. 001-
210103222-
20191021-
20191021DE02
-DE

*certifié exécutoire
par le Maire,
compte tenu de sa
réception en
Préfecture le :
21/10/2019*

*et de sa publication
le 21/10/2019*

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un octobre, le Conseil légalement convoqué s'est réuni en Mairie de Reyrieux sous la présidence de Monsieur Jacky DUTRUC, Maire,

Présents : MM. Jacky DUTRUC, Michel DESPRAT, Mme Catherine BALANDRAS, MM. Noël CHEYNET, Vincent VALADOUX, Gery PALCZYNSKI, Jean-Jacques DUMONT, Mme Nicole LUDIER, MM. Antoine SAMOU, Mmes Marie-Jacqueline LISBERNEY, Dominique VIAL, M. Jacques BERGERET, Mmes Bénédicte GAULARD Nathalie CARON, Sylvie NOYERIE, Nathalie BARDE, M. Pierre GUICHARD, Mmes Mireille ROGER, Marie-Claude BENNIER, MM. Olivier EYRAUD, Marcel BABAD, MM. Jean-Luc MASSON

Absent(s) ayant remis un pouvoir :

Nathalie NEEL	donne pouvoir à	Catherine BALANDRAS
Pascal CATHAUD	donne pouvoir à	Jacky DUTRUC
Jean-François CREVAT	donne pouvoir à	Bénédicte GAULARD
Sylvain CLAME	donne pouvoir à	Nicole LUDIER

Absent excusé : M. Laurent MALLET

Secrétaire de séance : Michel DESPRAT

VU les articles L. 211-1 et R. 211-2 du Code de l'urbanisme,
VU la délibération en date du 21 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la révision du PLU (délibération de régularisation),

VU les délibérations du 21 avril 2008, du 15 décembre 2015 et du 25 février 2019 instituant un droit de préemption urbain et un droit de préemption urbain renforcé,

VU la délibération du 17 novembre 2014 déléguant le Droit de Préemption Urbain à la CCDSV pour les zones Ux et 2Aux,

VU l'article 8-2 du traité de concession de la ZAC du Bret et Prés-Villard, signé en date du 9 juillet 2014 qui prévoit que « Par le présent traité, et aux termes de l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme, le concédant délègue par la présente, son droit de préemption sur les biens fonciers et immobiliers nécessaires à l'opération, à l'aménageur. »

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire et Développement Durable du 9 janvier 2019

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de continuer à disposer d'un droit de préemption urbain renforcé sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future, délimitées par le plan ci-joint,

CONSIDERANT le retard de production de logements locatifs sociaux et le constat de carence prononcé par le Préfet,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de permettre des projets de mixité sociale et ainsi, parvenir aux bilans triennaux attendus.

CONSIDERANT que le PLU prévoit actuellement 3 emplacements réservés : plateforme pour les transports collectifs routiers et ferroviaires et équipements liés (n°5), point d'information et aire de stationnement des poids lourds (n°10), élargissement du chemin de Toussieux et cheminement mode doux (n°11), qui relèvent également d'une compétence communautaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant :
17 voix POUR, 7 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS**

- ✓ DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines (UA, UB, UC, UL, ULH, et UX) et les zones à urbaniser (1AUa, 1AUb, 1AUL) selon le plan ci-joint.
- ✓ DELEGUE l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Communauté de Communes Dombes Saône-Vallée, dans les conditions ci-dessus rappelées, dans les zones du PLU dédiées au développement économique (UX) et sur les 3 emplacements réservés n°5, 10 et 11.
- ✓ ETEND ce droit aux aliénations prévues à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines de la commune du PLU.
- ✓ DECIDE QUE CETTE DELIBERATION FERA L'OBJET des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme,
Soit un affichage au siège de la Commune concernée, durant un mois, et une insertion dans 2 journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à M. le Préfet,
- au Directeur départemental des services fiscaux,

Ainsi fait à Reyrieux, le 21 octobre 2019.

Suivent les signatures

Le Maire,

